

Axes, objectifs et leviers du SRHH	Commentaires & propositions AFFIL
Axe 1. Développer une offre de logement et d'hébergement répondant à la diversité des besoins, en réduisant les déséquilibres territoriaux	
Objectif 1. Développer une offre de logements correspondant aux besoins, diversifiée et financièrement accessible	
Sous-objectif 1.1 : Poursuivre l'effort de construction pour loger les nouveaux ménages et permettre l'amélioration des conditions de vie des Franciliens	
Levier 1 - Atteindre l'objectif légal de construction de 70 000 logements par an en répartissant l'effort entre les territoires franciliens	
Levier 2 - Faciliter la réalisation des projets de construction et leur acceptabilité en mobilisant l'ensemble des acteurs	<p>Dans le contexte, rajouter qu'il existe des freins à la construction renforcés pour le logement social et les produits spécifiques (hébergement/logement adapté), liées aux représentations négatives sur le public accueil. En lien, mentionner plus clairement le rôle des associations de solidarité pour aider à l'acceptabilité des projets de logements adaptés et d'hébergement. (lien avec sous objectif 2.3. / levier 1)</p> <p>Dans les actions à mettre en oeuvre, mettre en place des actions de sensibilisation des habitants mais également des élus.</p>
Sous-objectif 1.2 : Promouvoir le développement ambitieux et équilibré d'une offre locative sociale répondant aux besoins des ménages modestes	
Levier 1 • Produire et rééquilibrer une offre sociale à la hauteur des besoins	Quantifier l'objectif de production de logements sociaux : afficher un objectif de 37 000 logements neufs minimum par an, hors reconstitution de l'offre.
Levier 2 • Garantir une part croissante d'offre la plus sociale (PLAI)	Echelonner les objectifs de production de PLAI et ne pas atteindre un délai de 6 ans pour l'objectif de 35% de PLAI dans la production de LLS. Cible quantitative : décorrélérer l'objectif de PLAI structures de celui de PLAI familiaux
Levier 3 • Comblent localement les déséquilibres en termes de typologies (répartition des petites et grandes surfaces)	Porter une attention particulière à la production en PLAI des petites typologies, afin de répondre au besoin des publics sortant de dispositifs d'hébergement et de résidences sociales.
Sous-objectif 1.3 : Accompagner le développement d'une offre de logements intermédiaires entre parc locatif social et parc privé pour favoriser la mixité et la mobilité résidentielle	
Levier 1 • Accompagner le développement d'une offre en logements locatifs intermédiaires (PLI, LL), conventionnement Anah intermédiaire, dispositifs d'investissement locatif à loyers encadrés) dans les territoires préférentiels	
Levier 2 • Favoriser l'accès social sécurisé à la propriété (PSLA, BRS, ventes HLM aux locataires)	
Sous-objectif 1.4 : Agir sur le parc existant pour maintenir l'offre en résidences principales	
Levier 1 • Sensibiliser les acteurs aux outils et aux dispositifs réglementaires pour limiter le parc de logements vacants ou inoccupés une partie de l'année	
Levier 2 • Faire connaître les outils pour lutter contre le développement d'un parc de locations saisonnières à l'année	
Sous-objectif 1.5 : Développer l'offre de logements abordables à destination des étudiants et des jeunes actifs dans les territoires à forts enjeux au regard des besoins	
Levier 1 • Développer l'offre conventionnée abordable à destination des étudiants	<p>Actions à mettre en oeuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - arrêter la poursuite de l'expérimentation des résidences étudiantes en PLAI, pour ne pas concurrencer le développement d'autres produits en PLAI. - développer des solutions pour soutenir l'équilibre économique des résidences de logement adapté - créer un observatoire territorial du logement étudiant
Levier 2 • Développer l'offre à destination des jeunes travailleurs et jeunes actifs	<p>Cible quantitative : distinguer les objectifs de production RSJA /FJT qui sont des offres complémentaires et non substitutives. Au sein de l'objectif annuel de 2 000 logements jeunes actifs, afficher un objectif d'au minima 50% d'agrément RS-FJT et retirer des objectifs des 2000 logements jeunes actifs les LLS relevant de l'article 109 de la loi ELAN.</p> <p>Actions à mettre en oeuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - partager le cahier des charges RSJA et rendre obligatoire le respect de son contenu (notamment tranche d'âge 26/32 ans, pour éviter la concurrence entre produits RS-FJT et RSJA) - développer des solutions pour soutenir l'équilibre économique des résidences de logement adapté
Sous-objectif 1.6 : Développer une offre adaptée à la perte d'autonomie et aux situations de handicap	
Levier 1 • Développer l'offre à destination des personnes âgées adaptée à la perte d'autonomie, notamment dans les territoires déficitaires	<p>Actions à mettre en oeuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Amélioration des indicateurs de suivi : nombre d'agrément ASV à l'échelle régionale et des départements (nombre de demandes, taux d'acceptation), nombre de résidences intergénérationnelles - Partager un retour d'expérience sur le déploiement des résidences intergénérationnelles à l'échelle régionale

Levier 2 • Développer l'offre adaptée aux besoins des personnes en situation de handicap physique et/ou psychique	Cible quantitative : développer le nombre de places en résidences accueil avec un objectif de production Actions à mettre en oeuvre : ajouter l'habitat inclusif dans les leviers pour développer l'offre adaptée aux besoins des personnes en situation de handicap Amélioration des indicateurs de suivi : nombre de personnes bénéficiant de l'aide à la vie partagée par département (source : Départements)
Sous-objectif 1.7 : Améliorer la réponse aux besoins d'accueil et de résidentialisation des gens du voyage	
Levier 1 • Viser une couverture complète de la région en Schémas départementaux d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGDV) et assurer leur prise en compte par les territoires	
Levier 2 • Développer et réhabiliter l'offre d'accueil et d'habitat adapté pour répondre à la diversité des besoins des gens du voyage	
Objectif 2 - Développer une offre d'hébergement et de logement adapté plus pérenne, plus qualitative et mieux répartie	
Sous-objectif 2.1 : Augmenter le recours aux solutions d'accueil à fort niveau d'accompagnement	Ajouter un levier à ce sous objectif : développer des dispositifs d'hébergement avec un fort niveau d'accompagnement qui correspondent aux besoins spécifiques de certains publics : par exemple, CHRS jeunes (ex. CHRS "dans les murs" de l'ALJT à Rosny-sous-bois) ; CHRS non mixtes pour femmes victimes de violences et leurs enfants ; centres d'hébergement pour femmes pré / sortant de maternité
Levier 1 • Viser la transformation progressive d'une partie des places d'hôtel en centres d'hébergement d'urgence (CHU)	Cible quantitative : Diminuer la part de l'hôtel dans le parc d'hébergement généraliste et reconstituer l'offre via l'ouverture de centres d'hébergement d'urgence pérennes et qualitatifs Actions à mettre en oeuvre : - adopter à l'échelle régionale un plan de réduction des nuitées hôtelières qui s'accompagne de la mise en place de solutions alternatives qualitatives pour garantir l'inconditionnalité et la continuité de l'accueil - soutenir le déploiement des PASH pour renforcer l'accès aux droits : mobilisation des mesures Ségur pour développer la pluridisciplinarité, communication sur le dispositif pour favoriser le recrutement, etc.
Levier 2 • Poursuivre la transformation des places de CHU en places de CHRS	Indicateurs de suivi : - coût à la place / année des places en CHU transformées - coût à la place / année des places CHRS hors places transformées - crédits redéployés (HU vers CHRS) chaque année
Levier 3 • Maintenir un dispositif d'accueil de l'asile en favorisant un rééquilibrage territorial et la solidarité nationale	
Sous-objectif 2.2 : Développer l'offre de logement adapté et de logements très sociaux pour soutenir la stratégie du Logement d'abord	Faire référence aux objectifs du plan Logement d'Abord 2
Levier 1 • Développer l'offre de pensions de famille	- Définir la part de résidence accueil à produire
Levier 2 • Développer l'offre de résidences sociales, en la rééquilibrant au sein du territoire régional	Cible quantitative : Créer 10 000 nouvelles places de résidences sociales "généralistes" à l'horizon 2029 (hors plan de transformation des FTM, RS-FJT et pensions de famille) Attendus des PDALHPD et des PLH (ne pas limiter qu'aux PDALHPD)
Levier 3 • Augmenter le parc locatif capté pour de l'intermédiation locative	Actions à mettre en oeuvre : Amélioration des indicateurs de suivi : nombre de logements captés sous forme de mandat de gestion / nombre de logements captés au total
Levier 4 • Augmenter le parc locatif en PLAI adapté pour soutenir le développement d'une offre locative très sociale à quittance maîtrisée	Cible quantitative : préciser à quoi correspond l'objectif de PLAI adapté = nombre de logements/année Porter à 30% (et non pas 10%) la part de PLAI adaptés Attendus des PDALHPD : Intégrer un objectif de développement de l'offre d'habitat adapté, et notamment de PLAI adaptés
Sous-objectif 2.3 : Développer et rééquilibrer l'offre d'hébergement et de logements adaptés	
Levier 1 • Actualiser la géographie régionale de développement de l'offre d'hébergement et de logements adaptés permettant de réduire les déséquilibres territoriaux	Attendus des PLH - PMH : Disposer d'éléments sur les dispositifs d'hébergement financés par d'autres acteurs que l'État (Conseils départementaux, communes), ainsi que sur les différentes politiques mises en oeuvre par les communes de l'EPCI pour accompagner le parcours des personnes hébergées ou logées sur son territoire et partager ces éléments à l'ensemble des parties prenantes (Etat, Départements, EPCI/Communes, bailleurs, associations)
Objectif 3 - Mobiliser les outils de l'urbanisme et de la maîtrise foncière pour produire un parc de logements répondant aux besoins des ménages et aux défis environnementaux	
Sous-objectif 3.1 : Adopter des stratégies foncières et d'urbanisme volontaristes pour atteindre les objectifs territoriaux de production de logements et garantir le développement d'une offre accessible	
Levier 1 • Promouvoir dans chaque Programme local de l'habitat (PLH) des volets fonciers opérationnels et s'assurer de leur mise en oeuvre dans les Plans locaux d'urbanisme (PLU)	
Levier 2 • Mobiliser les opérateurs du foncier et de l'aménagement au service d'une stratégie de développement, de rééquilibrage de l'offre et de lutte contre les spirales spéculatives	
Levier 3 • Suivre la mobilisation du patrimoine foncier public et des bailleurs sociaux	
Sous-objectif 3.2 : Promouvoir le développement de projets économes en foncier pour tendre vers l'objectif Zéro artificialisation nette (ZAN) fixé à horizon 2050	

Levier 1 • Favoriser le recyclage urbain et accompagner les territoires pour maîtriser la consommation et l'artificialisation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF) en lien avec l'habitat	
Levier 2 • Faire accepter une densification résidentielle tenant compte des spécificités des territoires, en valorisant les projets remarquables	
Sous-objectif 3.3 : Promouvoir la production de logements de qualité et durables	
Levier 1 • Développer un habitat mêlant qualité de construction, d'usage et d'intégration urbaine	
Levier 2 • Minimiser l'impact environnemental des opérations résidentielles tout au long de leur cycle de vie	
Levier 3 • Favoriser la réhabilitation-transformation du bâti existant par rapport à la démolition-reconstruction pour réduire l'impact environnemental de la construction de logements	

Axes, objectifs et leviers du SRHH	Commentaires & propositions adhérents AFFIL
Axe 2. Améliorer, adapter et requalifier le parc existant et le cadre de vie, en évitant les effets d'éviction des ménages modestes	
Objectif 1 - Lutter contre le mal-logement et les processus de dégradation de l'habitat	
Sous-objectif 1.1 : Faire de la lutte contre l'habitat dégradé, indigne et indécent, une priorité urbaine, sanitaire et sociale	
Levier 1 • Conforter le rôle des pôles départementaux de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI) dans la mobilisation des partenaires et la coordination des interventions incitatives, coercitives et pénales	
Levier 2 • Outiller et harmoniser le repérage local du parc privé indigne et améliorer la prise en charge des signalements	
Levier 3 • Soutenir les collectivités dans la mise en oeuvre de l'ensemble des dispositifs de lutte contre l'habitat indigne et l'amélioration du parc privé dégradé	
Levier 4 • Favoriser la mise en oeuvre des actions de police de l'habitat en matière de salubrité et de mise en sécurité	
Levier 5 • Accompagner les occupants des logements indignes pour faire valoir leurs droits	
Sous-objectif 1.2 : Repérer, prévenir et traiter les copropriétés fragiles et dégradées	
Levier 1 • Soutenir et renforcer les outils de connaissance et de prévention de la fragilisation du parc de copropriétés à l'échelle régionale et locale	
Levier 2 • Accompagner et soutenir le redressement et la sauvegarde des copropriétés fragilisées	
Levier 3 • Accompagner et soutenir le recyclage et la transformation des copropriétés trop dégradées pour être sauvegardées	
Sous-objectif 1.3 : Maîtriser les mutations et les divisions à risque du tissu pavillonnaire	
Levier 1 • Poursuivre la connaissance des dynamiques de mutations des tissus pavillonnaires et repérer les situations à risque	
Levier 2 • Accompagner la capitalisation et les retours d'expériences des territoires déployant les outils du permis de louer et de diviser	
Levier 3 • Favoriser les opérations d'amélioration et d'adaptation du pavillonnaire par les acteurs privés et sociaux	
Sous-objectif 1.4 : Lutter contre la dévitalisation des centres-villes pour reconstruire des centralités, réinsuffler de la mixité et réduire la vacance	
Levier 1 • Renforcer le volet habitat des politiques de revitalisation des centralités urbaines en déprise	
Levier 2 • Mobiliser des outils innovants en faveur de la réhabilitation et de la diversification de l'habitat des centres-villes en déprise	Attendus des PLH-PMHH :
Sous-objectif 1.5 : Mettre en oeuvre une stratégie régionale de résorption des bidonvilles dans la durée	- Au sein des objectifs de production sociale, identifier les résidences sociales, FJT et pensions de famille comme des outils au service de la revitalisation.
Levier 1 • Partager, suivre et contribuer à la mise en oeuvre de la stratégie de résorption durable des bidonvilles	
Objectif 2 : Accélérer la rénovation énergétique et l'adaptation des logements et structures d'hébergement aux enjeux sociaux et à l'urgence climatique	
Sous-objectif 2.1 : Renforcer la connaissance des besoins d'évolution du parc de logements et la sensibilisation des ménages	
Levier 1 • Etablir régulièrement un état des lieux de la performance énergétique et des besoins d'amélioration/adaptation du parc en s'appuyant sur les outils adaptés	Attendus des PLH-PMHH :
Levier 2 • Améliorer le repérage des ménages en situation de précarité énergétique, dont une part reste invisible des guichets sociaux	- Proposer un diagnostic de la performance énergétique du parc de logements selon les typologies (parc privé / parc social dont habitat adapté) et actualiser ce diagnostic régulièrement (à mi-parcours du SRHH)
Levier 3 • Sensibiliser les ménages aux enjeux de l'évolution et de l'usage de leur logement	Autres actions : mobiliser des moyens d'ingénierie pour accompagner les acteurs dans l'identification du patrimoine à réhabiliter
Sous-objectif 2.2 : Massifier la rénovation énergétique du parc de logements et éradiquer les passoires thermiques	Diffusion de l'information / sensibilisation :
Levier 1 • Déployer et promouvoir dans les territoires les Espaces conseil France Rénov' pour favoriser les projets de rénovations globales	- S'appuyer sur les acteurs du logement accompagné et les associations pour sensibiliser à la gestion des fluides et aux économies d'énergie
Levier 2 • Suivre le nombre et la qualité des travaux réalisés dans le cadre de France Rénov'	
Levier 3 • Mobiliser les collectivités et les acteurs du secteur bancaire pour réduire le reste à charge des ménages et favoriser la concrétisation des travaux	
Levier 4 • Déployer les dispositifs d'accompagnement et de financement des travaux pour les ménages propriétaires les plus modestes	

<p>Levier 5 • Poursuivre et accompagner la rénovation du parc social</p>	<p>Amélioration des indicateurs de suivi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de logements sociaux rénovés du parc social ordinaire / du parc de logements spécifiques <p>Diffusion de l'information / sensibilisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Partager des retours d'expérience sur des projets de rénovation globale et performante de logements sociaux dont des projets d'habitat adapté <p>Attendus des PLH-PMHH :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identifier les besoins de rénovation du parc social du territoire en distinguant les besoins propres au parc d'habitat adapté. <p>Attendus des pLH - PMHH :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identifier les besoins de rénovation du parc social du territoire en intégrant le parc de logements spécifiques <p>Autres actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Au sein du parc social, mettre en place de véritables modalités de rénovation des structures de logement adapté hors-FTM, qui tiennent également compte de l'obsolescence liée aux usages et de l'évolution des usages/besoins des publics. Par exemple, pour les FJT, proposer une enveloppe supplémentaire pour la refonte des logements et espaces collectifs les plus éloignés du modèle résidence sociale. - prévoir des financements dédiés et pérennes de la seconde vie des bâtiments en s'appuyant sur l'expérience du PTFTM (réglementation nationale).
<p>Levier 6 • Accompagner le secteur du bâtiment dans sa montée en compétence pour être à la hauteur des enjeux de la rénovation énergétique</p>	
<p>Sous-objectif 2.3 : Accélérer l'amélioration et l'adaptation du parc de logements et des structures d'hébergement</p>	
<p>Levier 1 • Faire connaître aux particuliers les aides pour l'adaptation de leur logement au vieillissement et aux situations de handicap</p>	
<p>Levier 2 • Accompagner les bailleurs sociaux dans l'amélioration de leur parc et la définition de stratégies d'accompagnement des publics en perte d'autonomie</p>	
<p>Levier 3 • Poursuivre l'humanisation des centres d'hébergement</p>	<p>Dans actions à mettre en œuvre, rajouter :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcer la diffusion de l'information sur les crédits d'humanisation et les modalités de montage des dossiers auprès des structures éligibles
<p>Levier 4 • Achever la transformation des foyers de travailleurs migrants (FTM)</p>	<p>Résultats : retenir comme indicateur de suivi non pas le « nombre de FTM transformés en résidences sociales » mais le « nombre de places de FTM transformées en logements en résidences sociales » .</p> <p>Actions du CRHH et de ses membres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - partager le bilan de ce qui a été réalisé, des attentes, des avancées et des difficultés rencontrées
<p>Objectif 3 - Garantir la mise en oeuvre des projets de renouvellement urbain des quartiers QPV et de droit commun au profit de leurs habitants</p>	
<p>Sous-objectif 3.1 : Faciliter le relogement des ménages (NPNRU, RU)</p>	
<p>Levier 1 • Anticiper et coordonner la réponse au volume de ménages à reloger suscité par les diverses politiques publiques (Orcod, LHI, NPNRU, démolition des bailleurs)</p>	
<p>Levier 2 • Connaître les besoins spécifiques de chaque ménage à reloger et partager entre les acteurs concernés la connaissance du parc disponible et accessible</p>	
<p>Sous-objectif 3.2 : Faire du renouvellement urbain une opportunité pour développer et diversifier l'habitat, en lien avec les habitants</p>	<p>Affirmer que la reconstitution ne doit pas être uniquement "quantitative" mais doit prendre en compte l'offre spécifique que constitue le logement accompagné (RS,FJT, PF...)</p>
<p>Levier 1 • Assurer que l'offre sociale démolie, y compris hors ANRU, fasse l'objet d'une reconstitution effective et au service de la mixité</p>	<p>Amélioration des indicateurs de suivi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sur la cible quantitative : ajouter "Reconstruire une offre accessible (niveau de loyer PLAI, PLUS) et de typologie équivalente" - ajouter "Répartition de l'offre démolie par typologie, type de projets et financements" <p>Attendus des PLH - PMHH :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Proposer des objectifs de reconstitutions qui ne soient pas uniquement quantitatifs mais qui tiennent également compte de l'offre spécifique que constitue le logement accompagné - garantir plutôt que proposer la reconstitution effective, en stipulant que la reconstitution de l'offre est distincte de l'atteinte des objectifs généraux de production.

<p>Levier 2 • Favoriser la diversification de l'habitat et des statuts d'occupation, notamment au sein des projets de renouvellement urbain</p>	<p>Attendus des PLH-PMHH :</p> <ul style="list-style-type: none">- Garantir plutôt que proposer la reconstitution effective, en stipulant que la reconstitution de l'offre est distincte de l'atteinte des objectifs généraux de production.- Favoriser les opérations de reconstitution de l'offre en maîtrise d'ouvrage directe par le bailleur démolisseur;- Etudier l'opportunité de reconstruire des logements PLUS et PLAI sur site, notamment au regard des typologies et financements proposés- En lien, proposer une diversification de l'habitat pas seulement sous l'angle social/privé, mais aussi sous l'angle d'une diversification des publics (publics jeunes/étudiants par exemple)
<p>Levier 3 • Co-construire les projets de renouvellement urbain avec les habitants</p>	

Axes, objectifs et leviers du SRHH	Commentaires AFFIL
Axe 3. Améliorer et harmoniser, à l'échelle francilienne, l'accompagnement des ménages vers une solution adéquate d'hébergement ou de logement	
Objectif 1 - Améliorer et harmoniser le repérage, la connaissance des besoins et la prise en charge des personnes à la rue ou hébergées	
Sous-objectif 1.1 : Garantir l'accès aux droits et à la domiciliation des personnes les plus démunies dans tous les territoires	
Levier 1 • Assurer une couverture effective du territoire régional notamment par les CCAS/CIAS, en garantissant l'application des schémas de domiciliation par département et en soutenant l'activité des organismes domiciliaires	
Levier 2 • Assurer l'équité de traitement des demandeurs et oeuvrer à la reconnaissance des droits ouverts par la domiciliation	
Levier 3 • Lutter contre le non-recours, la fracture numérique et favoriser la continuité des droits	
Sous-objectif 1.2 : Améliorer le repérage, l'évaluation et la prise en charge des publics à la rue, en habitat précaire ou hébergés	
Levier 1 • Proposer systématiquement une première évaluation sociale et faciliter l'accès à une évaluation sanitaire	
Levier 2 • Définir à l'échelle régionale un cadre harmonisé de prise en charge en matière d'hébergement et garantissant les principes d'inconditionnalité et de continuité de l'hébergement	
Levier 3 • Renforcer la coordination par les SIAO des acteurs de la veille sociale	
Levier 4 • Faciliter les synergies entre acteurs de l'accompagnement social en faveur de la prise en charge globale des personnes (logement, emploi, santé)	
Sous-objectif 1.3 : Structurer à l'échelle régionale les fonctions d'observation sociale des publics à la rue ou sans domicile	
Levier 1 • Structurer les fonctions d'observation sociale à l'échelle régionale	
Levier 2 • Consolider et harmoniser les outils d'observation sociale pour une connaissance partagée des besoins et valoriser les productions	
Objectif 2 - Favoriser l'accès et le maintien dans le logement des personnes les plus vulnérables	
Sous-objectif 2.1 : Mobiliser les acteurs et les territoires pour soutenir l'accès au logement et renforcer le principe du logement d'abord	
Levier 1 • Doter les SIAO d'un cadre harmonisé d'intervention pour soutenir l'accès au logement	<p>Action du CRHH et de ses membres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - former les professionnels aux démarches d'accès au logement des ménages ainsi qu'aux dispositifs d'accompagnement social et de logement accompagné - Consolider les liens des SIAO avec les bailleurs ainsi qu'avec les structures de logement accompagné
Levier 2 • Conforter le rôle du logement adapté dans le cadre du Logement d'abord	<p>Actions du CRHH et de ses membres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développer les liens entre SIAO, gestionnaires de logement accompagné et bailleurs sociaux - Renforcer la coordination des acteurs/cohérence dans les politiques publiques (pilotage) - Favoriser la mise en place de protocoles de bonnes pratiques à l'instar du modèle parisien entre le SIAO 75, la DRIHL, l'URHAJ et l'UNAFO <p>Autres actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcer les moyens alloués à l'accompagnement social dans les structures de logement accompagné au travers de modalités directes (AGLS) ou via des mesures spécifiques (ASLL, AVDL) ainsi que la possibilité de gérer des mesures directement - Mettre en avant l'articulation entre la Gestion Locative Sociale et l'accompagnement individuel ou socio-éducatif
Levier 3 • Capitaliser et promouvoir les expérimentations et bonnes pratiques soutenant l'accès au logement et le Logement d'abord	A priori, l'expérimentation LDA a pris fin en Seine-Saint-Denis.
Levier 4 • Sécuriser les moyens et coordonner les modalités de l'AVDL avec les autres formes d'accompagnement en tirant parti de leur complémentarité	<ul style="list-style-type: none"> - Proposer que soit indiqué clairement l'apport des RS et des FJT comme des dispositifs utiles aux parcours de vie notamment des jeunes les plus en difficulté - Proposer qu'il soit fait état des travaux articulant CLLAJ et FJT, comme à Paris avec le soutien du Conseil régional, de la Drihl et de la CAF <p>Rajouter AFFIL (signataire du protocole AVDL LDA) dans les acteurs impliqués</p>
Levier 5 • Prévenir les ruptures de parcours et garantir la continuité de l'accompagnement des différents publics	Autre indicateur de suivi : nombres de sortants de détention sans solution d'hébergement ou de logement ou avec une solution précaire (source : Administration pénitentiaire)
Levier 6 • Lutter contre les discriminations dans l'accès au logement	
Sous-objectif 2.2 : Garantir l'accès des ménages prioritaires au parc social et l'application de la loi Dalo	
Levier 1 • S'appuyer sur des critères de labellisation partagés pour identifier les ménages prioritaires	
Levier 2 • Poursuivre les travaux de sensibilisation des commissions de médiation (Comed) pour faire converger les pratiques à l'échelle régionale dans l'esprit de la loi .	
Levier 3 • Garantir la mobilisation de tous les désignataires pour atteindre les objectifs légaux d'attribution aux ménages prioritaires et réaffirmer la primauté des ménages Dalo	
Sous-objectif 2.3 : Sécuriser les parcours des ménages, prévenir et lutter contre les expulsions	

Levier 1 • Fédérer tous les acteurs autour de la mise en oeuvre de la stratégie francilienne de prévention et de lutte contre les expulsions locatives et assurer son suivi	
Levier 2 • Mobiliser tous les dispositifs de sécurisation locative et s'assurer d'une couverture large des publics	Retirer AFFIL de la liste des principaux acteurs impliqués
Levier 3 • Capitaliser les retours d'expériences des dispositifs d'encadrement des loyers	
Objectif 3 - Améliorer les pratiques d'attribution de logements sociaux et dynamiser les parcours résidentiels au sein et en dehors du parc social	
Sous-objectif 3.1 : Harmoniser les pratiques d'attribution et renforcer leur coordination territoriale pour un meilleur traitement de la demande	
Levier 1 • Poursuivre la mise en place d'une gouvernance intercommunale relative aux attributions de logement sociaux et aux besoins de logement dans le respect des objectifs de mixité sociale des lois Égalité et Citoyenneté et Élan	
Levier 2 • Mettre en oeuvre une gestion partagée de la demande et une transparence accrue des critères d'accès au parc social	
Levier 3 • Saisir l'opportunité de la mise en place de la gestion en flux des droits de réservation pour contribuer à une meilleure réponse aux demandes des ménages	
Sous-objectif 3.2 : Favoriser une gestion active des parcours résidentiels des locataires du parc social pour une meilleure mobilité des ménages	
Levier 1 • Soutenir le développement des dispositifs favorisant la mobilité au sein du parc social (volet EOL des Caleol, bourse échanger et habiter, location choisie...)	
Levier 2 • Mettre en oeuvre des politiques de loyers s'adaptant aux situations des ménages et favorisant les parcours résidentiels choisis	